
PRÉSENTS	Mme Ann MacDonald, présidente M. André Roy, vice-président Mme Caroline Barbir, secrétaire Mme Louise Champoux-Paillé M. Nicolas Chevalier Mme Anne Lyrette Mme Angèle St-Jacques Mme Annie Pelletier Mme Maud Cohen Dr Jean Pelletier M. Jean-François Bussières M. Majid Atif M. Guillaume Gfeller Mme Marie-Pierre Bastien Dr Hélène Boisjoly Dr Joaquim Miro Dr Marie-Josée Hébert
EXCUSÉS	M. Frédérick Perrault Mme Annie Lemieux
INVITÉS	M. Dominique Erbland, ex-membre indépendant Mme Isabelle Demers, présidente-directrice générale adjointe Mme Camille Morasse-Bégis, adjointe à la présidente-directrice générale Mme Mylène Ducharme, assistante administrative pour le conseil d'administration Mme Marie-Ève Chevrette, adjointe à la présidente-directrice adjointe M. Daniel Tougas, directeur des ressources financières et de la logistique
RÉDACTION	Mme Marilyne Soucis, assistante administrative pour le conseil d'administration

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance spéciale et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 juin 2020
3. Suivi suite à la démission d'un administrateur indépendant
 - 3.1. Mot de départ de Dominique Erbland
4. Rapport de la PDG sur la pandémie de la COVID-19
 - 4.1. Dépôt – État de situation des cas positifs et confirmés
 - 4.2. Dépôt – Résultats des tests de dépistage
 - 4.3. Dépôt – État de situation des EPI et des fournitures critiques
 - 4.4. Appui humanitaire aux établissements du RSSS (CIUSSS du Centre Sud-de-l'Île-de-Montréal, CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal et CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal)
 - 4.4.1 Dépôt – Statistiques des employés du CHU Sainte-Justine déployés en CHSLD
5. Agenda consensuel

- 5.1. Affaires médicales et cliniques
 - 5.1.1 Congés de service
 - 5.1.2 Chefferie du service d'endocrinologie
 - 5.1.3 Ajouts de privilèges
- 6. **Affaires médicales et cliniques**
- 6.1. Plan de reprise des activités cliniques au CHU Sainte-Justine
- 7. **Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles**
- 7.1. Fin de la tarification spéciale pour le stationnement du CHU Sainte-Justine et fin de l'offre des places de stationnement de HEC Montréal et du Collège Brébeuf
- 7.2. Activités de stationnement du CHU Sainte-Justine
- 8. **Fondation**
- 8.1. Présentation des impacts de la crise de la COVID-19 sur les revenus de la Fondation du CHUSJ
- 9. **Date de la prochaine séance régulière : 14 juillet 2020**
- 10. **Levée de la séance spéciale**
- 11. **Discussion à huis clos**

1- Une personne qui désire poser une question doit se présenter à la salle où se tient la séance du conseil d'administration soixante (60) minutes avant l'heure fixée pour le début d'une séance du conseil d'administration. Elle doit donner à la présidente ou à la personne qu'elle désigne, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question. Des formulaires seront disponibles à cet effet.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum ayant été constaté, la présidente déclare la séance spéciale du 19 juin 2020 ouverte à 8 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 19 JUIN 2020

RÉSOLUTION : 20.60

Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 juin 2020

La présidente dépose l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 juin 2020 pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine adopte unanimement l'ordre du jour amendé de la séance spéciale du 19 juin 2020.

3. SUIVI SUITE À LA DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

3.1 Mot de départ de Dominique Erbland

Le 29 mai dernier, monsieur Dominique Erbland transmettait sa lettre de démission à titre de membre indépendant du conseil d'administration du CHU Sainte-Justine.

Le même jour, une proposition de résolution a été transmise par courriel à tous les membres du conseil d'administration leur demandant d'accepter cette démission.

Par conséquent, une correspondance a été transmise au MSSS le 3 juin dernier l'informant de la démission de monsieur Erbland.

Un point de suivi sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du comité de gouvernance et d'éthique prévue le 3 juillet 2020.

4. RAPPORT DE LA PDG SUR LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

4.1 Dépôt - État de situation des cas positifs et confirmés

Document déposé :

4.1 *Etat_de_situation_-_COVID-19_-_18_juin_2020_15h*

Mme Barbir résume l'état de situation déposé concernant les cas positifs et confirmés au CHU Sainte-Justine. Elle souligne que peu d'employés ont été infectés et qu'à ce jour, l'établissement a réussi à contenir la propagation du virus.

4.2 Dépôt - Résultats des tests de dépistage

Document déposé :

4.2 *Resultats_des_tests_de_depistage_-_Etat_des_cas_COVID_CHUSJ_2020-06-16*

Une mise à jour des résultats des tests de dépistage est déposée pour information.

4.3 Dépôt – État de situation des EPI et des fournitures critiques

Documents déposés :

4.3 *Approvisionnement_-_Etat_de_situation_2020-06-18*

Mme Barbir résume l'état de situation des équipements de protection individuelle et des fournitures critiques. Les commandes régulières du MSSS en provenance de la Chine permettent à l'établissement de s'approvisionner selon les besoins.

4.4 Appui humanitaire aux établissements du RSSS (CIUSSS du Centre Sud-de-l'Île-de-Montréal, CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal et CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal)

4.4.1 Dépôt – Statistiques des employés du CHU Sainte-Justine déployés en CHSLD

Documents déposés :

4.4.1.⁽¹⁾ *Fiche_statistiques_CHSLD_2020-06-19*

4.4.1.⁽²⁾ *TB_Stats_CA_GestionRessCHSLD_vfinale_2020-06-11*

4.4.1.⁽³⁾ *20200429_remerciements_CISSS_Monteregie_Centre_CHUSJ*

4.4.1.⁽⁴⁾ *Lettre_CHU_Sainte-Justine_remerciements_CEMTL*

4.4.1.⁽⁵⁾ *Lettre_Remerciements_IUGM_CHUSJ_04062020*

Mme Barbir dépose pour information les statistiques représentant le nombre d'employés du CHU Sainte-Justine déployés dans les différents CHSLD.

Une lettre signée de la part du conseil d'administration du CHU Sainte-Justine sera acheminée aux employés qui se sont portés volontaires pour aller prêter main-forte en CHSLD.

4.5 Dépôt – Communication du sous-ministre sur une évaluation statistique de la situation au Québec

Documents déposés :

4.5 *SOUS_EMBARGO_-_0.1-Note_Coronavirus_2020-06-18*

Mme Barbir dépose pour information les statistiques de la situation au Québec en provenance du MSSS.

5. AGENDA CONSENSUEL

5.1 Affaires médicales et cliniques

5.1.1 Congés de service

Documents déposés :

[REDACTED]

[REDACTED]

Pour chaque demande de congé de service, le membre du CMDP informe son chef de service et/ou département de sa demande. La demande est donc transmise à la Direction des services professionnels par le biais du membre ou du chef de service/département.

Le directeur des services professionnels transmet une correspondance à l'Exécutif du CMDP incluant la demande de procéder dans ce dossier et les informations afférentes à cette demande de congé.

RÉSOLUTION : 20.61

Congé de service, [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

RÉSOLUTION : 20.61

Congé de service, [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Chefferie du Service d'endocrinologie

Documents déposés :

- 5.1.2.(1) FS_CHEFFERIE_CMDP_SERV Endocrinologie_CA_2020-06-19
- 5.1.2.(2) Lt_CA_Chefferie_Dr_C._Huot_Serv_Endocrinologie_2020-05-07

Lorsque le poste d'un chef de service clinique doit être pourvu, ou au plus tard deux mois avant l'expiration de son mandat, le chef du département concerné, après avoir consulté les membres du service, les directeurs de l'enseignement et de la recherche, le directeur concerné du département universitaire ou de la Faculté, ainsi que toute autre personne qu'il juge nécessaire de consulter, adresse une recommandation à l'Exécutif du CMDP, par le biais du directeur des services professionnels.

Le directeur des services professionnels transmet une correspondance à l'Exécutif du CMDP incluant la demande de procéder dans ce dossier et les informations afférentes à cette demande de chefferie.

RÉSOLUTION : 20.62**Chefferie du Service d'endocrinologie, Docteur Céline Huot**

ATTENDU QUE le chef du département de pédiatrie a transmis à la Direction des services professionnels en date du 29 avril 2020 sa lettre de recommandation quant à la nomination souhaitée, incluant les informations pertinentes du processus suivi et les dates du futur mandat du chef de service;

ATTENDU QUE le directeur des services professionnels a transmis une correspondance à l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en date du 1^{er} mai 2020, lui demandant de procéder dans ce dossier;

ATTENDU QUE l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a émis une recommandation favorable lors de sa réunion tenue le 20 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTÉ la nomination du docteur Céline Huot à titre de chef du Service d'endocrinologie au Département de pédiatrie du CHU Sainte-Justine. Son mandat sera d'une durée de quatre (4) ans et s'échelonnera du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2024.

5.1.2 Ajouts de privilèges

Documents déposés :

5.1.3.(1) *FS_AJOUT PRIVILÈGES_CMDP_DR TH Tran_CA_2020-06-19*

5.1.3.(2) *Lt_CA_Ajout_Priv_Dr_TH_Tran_Labo_2020-04-30*

5.1.3.(3) *FS_AJOUT PRIVILÈGES_CMDP_DR VP Lavallée_CA_2020-06-19*

5.1.3.(4) *Lt_CA_Ajout_Priv_Dr_VP_Lavallee_Labo_2020-04-30*

Des privilèges sont accordés par le Conseil d'administration à un médecin ou à un dentiste en fonction du plan d'organisation du CHU Sainte-Justine et du plan des effectifs médicaux et dentaires approuvé par le MSSS. Un médecin ne peut se voir décerner des privilèges de pratique s'il n'est pas titulaire d'un poste au plan d'effectifs médicaux de l'établissement, sauf dans le cas d'octroi de privilèges temporaires de courte durée.

Ces privilèges déterminent la nature et le champ des activités médicales ou dentaires qu'un médecin ou un dentiste peut exercer dans un département. L'octroi et la jouissance de privilèges à un médecin ou un dentiste sont liés à des devoirs, responsabilités, obligations et imputabilité (art. 242 et 377 de la LSSSS et art 86 du ROAE).

RÉSOLUTION : 20.63**Ajouts de privilèges, Docteur Thai Hoa Tran**

Docteur Thai Hoa Tran

Génétique et diagnostic moléculaire

Département: Clinique de médecine de laboratoire

Statut : Actif

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le

26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès au service de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations et renouvellements sont accordés pour une durée maximale de trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du **docteur Thai Hoa Tran**;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au **docteur Thai Hoa Tran** ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le **docteur Thai Hoa Tran** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du **docteur Thai Hoa Tran** sur ces obligations;

ATTENDU QUE le **docteur Thai Hoa Tran** s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au **docteur Thai Hoa Tran** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

OCTROIE au **Dr Thai Hoa Tran** le statut de membre **Actif** avec des privilèges :

Laboratoire de génétique et diagnostic moléculaires

pour l'ensemble des installations de l'établissement et que le **Docteur Thai Hoa Tran** exercera principalement sa profession au CHU Sainte-Justine 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;

OCTROIE les privilèges octroyés au **docteur Thai Hoa Tran** de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante :
CHU Sainte-Justine;
 - a. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
 - b. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :
L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :
 - i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
 - ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
 - iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
 - iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
 - v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
 - vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
 - vii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
 - viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.
- La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**
- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
 - x. respecter les valeurs de l'établissement ;
 - xi. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
 - xii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.
- Autres :**
- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
 - xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
 - xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
 - xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION : 20.64**Ajouts de privilèges, Docteur Vincent-Philippe Lavallée**

Docteur Vincent-Philippe Lavallée
Génétique et diagnostic moléculaire
Département: Clinique de médecine de laboratoire
Statut : Actif

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations et renouvellements sont accordés pour une durée maximale de trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du **docteur Vincent-Philippe Lavallée**;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au **docteur Vincent-Philippe Lavallée** ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le **docteur Vincent-Philippe Lavallée** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du **docteur Vincent-Philippe Lavallée** sur ces obligations;

ATTENDU QUE le **docteur Vincent-Philippe Lavallée** s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au **docteur Vincent-Philippe Lavallée** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

OCTROIE au **Dr Vincent-Philippe Lavallée** le statut de membre **Actif** avec des privilèges :

Laboratoire de génétique et diagnostic moléculaire pour l'ensemble des installations de l'établissement et que le **Dr Vincent-Philippe Lavallée** exercera principalement sa profession au CHU Sainte-Justine 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} juillet 2021;

OCTROIE les privilèges octroyés au **docteur Vincent-Philippe Lavallée** de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante :
CHU Sainte-Justine;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :
L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :
 - i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
 - ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
 - iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
 - iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
 - v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- x. respecter les valeurs de l'établissement ;
- xi. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION : 20.65

Ajouts de privilèges, Docteur Vincent-Philippe Lavallée

Docteur Vincent-Philippe Lavallée
Hématologie-oncologie et thérapies biologiques
Département : Clinique de médecine de laboratoire
Statut : Actif

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations et renouvellements sont accordés pour une durée maximale de trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du **docteur Vincent-Philippe Lavallée**;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au **docteur Vincent-Philippe Lavallée** ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le **docteur Vincent-Philippe Lavallée** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du **docteur Vincent-Philippe Lavallée** sur ces obligations;

ATTENDU QUE le **docteur Vincent-Philippe Lavallée** s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au **docteur Vincent-Philippe Lavallée** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

OCTROIE au **Dr Vincent-Philippe Lavallée** le statut de membre **Actif** avec des privilèges :

Hématologie-oncologie et thérapies biologiques - privilèges en laboratoire pour l'ensemble des installations de l'établissement et que le **Dr Vincent-Philippe Lavallée** exercera principalement sa profession au CHU Sainte-Justine du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} juillet 2021;

OCTROIE les privilèges octroyés au **docteur Vincent-Philippe Lavallée** de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante :
CHU Sainte-Justine;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :
L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :
 - i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
 - ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
 - iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
 - iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
 - v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
 - vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
 - vii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
 - viii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**
 - ix. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
 - x. respecter les valeurs de l'établissement ;
 - xi. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
 - xii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.**Autres :**
 - xiii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
 - xiv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
 - xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
 - xvi. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

5.1.3 Réactivation de dossier

Documents déposés :

5.1.4.(1) *FS_Reactivation_dossier_CMDP_Dr_MA_Houle_CA_2020-06-19*

5.1.4.(2) *Lt_CA_Reactivation_de_dossier_Dr_MA_Houle_Med.Dent._2020-05-21*

Le directeur des services professionnels transmet une correspondance à l'Exécutif du CMDP incluant la demande de procéder dans ce dossier et les informations afférentes à cette demande de réactivation de dossier.

RÉSOLUTION : 20.66

Réactivation de dossier, Docteur Marie-Andrée Houle

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle

ATTENDU QUE le directeur des services professionnels a transmis une correspondance à l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en date du 6 mai 2020 lui demandant de procéder dans ce dossier;

ATTENDU QUE l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a accepté cette demande de réactivation de dossier lors de sa réunion tenue 20 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTÉ la réactivation de dossier du docteur Marie-Andrée Houle à titre de membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens au Département de médecine dentaire du CHU Sainte-Justine. Cette réactivation de dossier est effective à compter de sa nomination par le conseil d'administration le 19 juin 2020.

6. AFFAIRES MÉDICALES ET CLINIQUES

6.1 Plan de reprise des activités

Documents déposés :

6.1.⁽¹⁾ *Fiche_plan_reprise_activites_2020-06-19*

6.1.⁽²⁾ *19_mai_20-MS-03823-34_LET_PDG_Plan_de_reprise*

6.1.⁽³⁾ *28_mai_20-AU-00702-01_LET_CBarbir_Plan_reprise_activites_specialisees*

6.1.⁽⁴⁾ *Plan_de_reprise_des_activites_cliniques_4_juin_2020*

6.1.⁽⁵⁾ *Presentation_plan_de_reprise_des_activites_3_juin_2020*

6.1.⁽⁶⁾ *Avis_CECIL_-_Plan_de_reprise_des_activites_CHUSJ_Juin_2020*

6.1.⁽⁷⁾ *Avis_CMDP_Lt_Mme_Barbir_Plan_Reprise_Activ.Clin._2020-06-09*

6.1.⁽⁸⁾ *Avis_CM_reprise_activites_cliniques_final*

Mme Marie-Ève Chevette présente le Plan de reprise des activités cliniques du CHU Sainte-Justine pour adoption.

Le 19 mai dernier, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demandait à tous les établissements de lui transmettre un plan de reprise détaillé incluant le niveau d'activité actuel et visé (dates) pour les secteurs suivants :

- Bloc opératoire
- Endoscopie
- Cancérologie
- Cliniques spécialisées
- Imagerie médicale

À l'instar de tous les établissements désignés COVID-19, le CHU Sainte-Justine a préparé son plan de reprise des activités cliniques lequel a été approuvé tel que soumis par le MSSS le 28 mai dernier.

Ce plan de reprise des activités cliniques a été élaboré avec les équipes cliniques, médicales ainsi que les experts du milieu en infectiologie et prévention et contrôle des infections.

Ce plan a été présenté aux comités exécutifs des trois conseils cliniques, aux chefs de département médicaux, aux gestionnaires, à l'exécutif de l'APER et aux exécutifs syndicaux pour commentaires et validation. En suivi de ces consultations internes, il est ainsi soumis au conseil d'administration pour adoption.

RÉSOLUTION : 20.66
Plan de reprise des activités

ATTENDU QUE le MSSS a demandé à tous les établissements dans la lettre du 19 mai 2020 de lui transmettre un plan de reprise détaillé au plus tard le 22 mai 2020;

ATTENDU QUE ce plan de reprise des activités cliniques a été élaboré avec les équipes cliniques, médicales ainsi que les experts du milieu en infectiologie et prévention et contrôle des infections;

ATTENDU QUE le CHU Sainte-Justine a transmis son plan de reprise des activités cliniques au MSSS le 22 mai 2020;

ATTENDU QUE le MSSS a donné son approbation au plan de reprise des activités dans la lettre transmise le 28 mai 2020;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des infirmiers et infirmières;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil multidisciplinaire;

En conséquence, sur une proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ADOpte le plan de reprises des activités cliniques du CHU Sainte-Justine tel que présenté.

7. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, IMMOBILIÈRES ET INFORMATIONNELLES

7.1 Fin de la tarification spéciale pour le stationnement du CHU Sainte-Justine et fin de l'offre des places de stationnement de HEC Montréal et du Collège Brébeuf

M. Daniel Tougas présente les éléments entourant le contexte de la fin de la tarification spéciale pour le stationnement du CHU Sainte-Justine ainsi que la fin de l'offre des places de stationnement de HEC Montréal et du Collège Brébeuf pour adoption.

Considérant que la reprise graduelle des activités est prévue pour l'automne dans le milieu scolaire, les HEC Montréal et le Collège Brébeuf ont offert au CHU Sainte-Justine de prolonger leur offre de 800 places de stationnement pour les employés et médecins de l'établissement jusqu'au 1^{er} août 2020. Ainsi, la fin de cette offre pour les employés et médecins détenant un permis de stationnement prendra fin à cette même date et la tarification sera remise en application à partir du 2 août 2020.

RÉSOLUTION : 20.67
Fin de la tarification spéciale pour le stationnement du CHU Sainte-Justine et fin de l'offre des places de stationnement de HEC Montréal et du Collège Brébeuf

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE HEC Montréal et le Collège Brébeuf, compte tenu de la fermeture des établissements scolaires et universitaires jusqu'à l'automne, ont offert au personnel et aux intervenants du CHU Sainte-Justine des places de stationnement le 16 mars 2020;

ATTENDU QUE par souci d'équité, le CHU Sainte-Justine a établi une tarification spéciale du stationnement du CHU Sainte-Justine pour les employés et médecins détenteurs d'un permis de stationnement le 16 mars 2020;

ATTENDU la fin de l'offre des places de stationnement de HEC Montréal, du Collège Brébeuf et du CHUSJ à compter du 1^{er} août 2020;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit déterminer une date de fin concernant la tarification spéciale du stationnement du CHU Sainte-Justine pour les employés et médecins et fixe celle-ci au 1^{er} août 2020;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

MET fin à la tarification spéciale du stationnement du CHU Sainte-Justine pour les employés et médecins à compter du 1^{er} août 2020.

AUTORISE la présidente-directrice générale à informer l'ensemble des employés et médecins du retour à la tarification en vigueur avant la pandémie de la COVID-19 pour le stationnement du CHU Sainte-Justine à compter du 2 août 2020.

7.2 Activités de stationnement du CHU Sainte-Justine

Documents déposés :

7.2.⁽¹⁾ *Fiche_activites_stationnement_2020-06-19*

7.2.⁽²⁾ *20-IL-00522_LET_CBarbir*

7.2.⁽³⁾ *2020-019_Circulaire_2020-06-05_*

7.2.⁽⁴⁾ *2020-019_Annexe_2020-06-05_Grille_de_tarification*

7.2.⁽⁵⁾ *Tarification_en_vigueur_Clientele_Employes_11_juin_2020*

M. Daniel Tougas présente les éléments entourant les activités de stationnement du CHU Sainte-Justine pour adoption.

Un établissement est responsable de l'application des directives relatives à la tarification, y compris du respect de celles figurant à la grille de tarification jointe en annexe à cette circulaire, et ce, peu importe qui exploite et gère le parc de stationnement. Cette nouvelle grille de tarification doit être autorisée par son conseil d'administration annuellement.

Par conséquent, cette nouvelle tarification pour la clientèle devra être indexée annuellement à compter du 1^{er} avril 2021 sur la base de l'IPC, arrondi au 0,25 \$ inférieur. Le MSSS informera annuellement les établissements des tarifs nouvellement indexés.

Le CHU Sainte-Justine doit appliquer la grille de tarification pour sa clientèle présentée en annexe, et respecter les articles 23 à 45 relatifs à la tarification au plus tard le 20 juin 2020.

Le Comité de vérification a pris connaissance de ces documents lors d'une séance spéciale tenue le 15 juin 2020 et recommande au conseil d'administration d'autoriser la grille de tarification pour les usagers du CHU Sainte-Justine annexée à la circulaire 2020-019 (03.01.10.15) ayant pour sujet la Directive relative aux activités de stationnement des établissements publics.

RÉSOLUTION : 20.68

Activités de stationnement du CHU Sainte-Justine

ATTENDU QUE le MSSS a transmis le 8 juin 2020 la circulaire 2020-019 (03.01.10.15) à jour ayant pour sujet la Directive relative aux activités de stationnement des établissements publics;

ATTENDU QUE l'émission d'une nouvelle circulaire spécifique aux activités de stationnement est devenue nécessaire conséquemment aux événements suivants :

- L'entrée en vigueur du décret 882-2018 du 3 juillet 2018 (Décret), concernant les organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) relativement à l'exploitation et à la gestion de leurs espaces de stationnement;
- Le début des opérations de sa nouvelle filiale, la Société Parc-Auto du Québec inc. (SPAQ) le 1^{er} avril 2019, suivant l'adoption du Décret 1239-2018, 17 août 2018, concernant l'autorisation à la SQI de constituer une filiale pour l'exploitation et la gestion des espaces de stationnement des organismes publics;

- La SQI assume, à l'aide de celle-ci, les nouvelles responsabilités qui lui ont été attribuées par le Décret.
- Pour la suite de la Directive, l'acronyme SPAQ est utilisé pour désigner l'expression « la SQI par le biais de la SPAQ ».
- L'implantation, par le MSSS, d'une grille de tarification applicable aux aires de stationnement des établissements.

ATTENDU QUE le CHU Sainte-Justine est responsable de l'application des directives relatives à la tarification du stationnement pour les usagers de l'établissement;

ATTENDU QUE le CHU Sainte-Justine doit appliquer la grille de tarification présentée en annexe, et respecter les articles 23 à 45 relatifs à la tarification au plus tard le 20 juin 2020;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification spécial le 15 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

AUTORISE la grille de tarification pour les usagers du CHU Sainte-Justine annexée à la circulaire 2020-019 (03.01.10.15) ayant pour sujet la Directive relative aux activités de stationnement des établissements publics.

MANDATE la présidente-directrice générale d'appliquer la grille de tarification et de respecter les articles 23 à 45 relatifs à la tarification au plus tard le 20 juin 2020.

8. FONDATION

8.1 Présentation des impacts de la crise de la COVID-19 sur les revenus de la Fondation du CHUSJ

Documents déposés :

8.1.⁽¹⁾ *Fiche_Fondation_2020-06-19*

8.1.⁽²⁾ *CA_CHU_Sainte-Justine_presentation_Fondation_19_juin_2020*

Mme Maud Cohen présente les impacts et les enjeux touchant l'ensemble des activités de la Fondation dans le contexte de la crise sanitaire, notamment au niveau de la gestion de crise, des finances, des ressources humaines ainsi que des stratégies de développement des outils et des systèmes technologiques.

Dans un contexte de gestion de crise, la Fondation a rapidement déployé le télétravail, mis en place un comité de gestion de crise interne et a allégé sa structure décisionnelle afin d'assurer la santé et la sécurité de tous, tout en déployant les stratégies nécessaires pour préserver sa pérennité financière.

9. VARIA

9.1 Nomination d'un conseiller stratégique à la Direction générale en Ressources humaines, culture et leadership au CHU Sainte-Justine

Faisant suite à la séance spéciale du 28 mai dernier, une précision est apportée au contrat de services professionnels de Monsieur Joron afin que ce dernier puisse assurer la continuité des affaires de la Direction des ressources humaines, culture et leadership au CHU Sainte-Justine.

10. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE : 14 JUILLET 2020

La prochaine séance régulière du conseil d'administration aura lieu le 14 juillet 2020.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente du conseil d'administration déclare la séance levée à 9h30.

La présidente,

La secrétaire et présidente-directrice générale,

Ann MacDonald

Caroline Barbir